

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de la convocation: 06/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 34

Votants : 35

Pour : 20

Abstention : 15

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDI, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX.

Représentés : Patrice MONTEIL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

DE_2020_023 - Objet : Détermination du nombre de vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend désormais 35 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Décide de fixer à 2 le nombre de vice-présidents.

Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,

Francis SAINT-LEGER

